

## BUREAU DU VENDREDI 5 JUIN 2015



Le vendredi 5 juin 2015 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 mai 2015.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,  
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,  
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

### **ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **Sur les affaires délibérées :**

### **✓ PROGRAMMES**

- considérant que la création de l'ouvrage permettant la jonction des lignes 15 Sud et Est du métro Grand Paris Express nécessite le dévoiement de 180 m de la canalisation de transport de DN 1250, **en a approuvé** le programme pour un montant de 2,58 M€ H.T. (valeur mai 2015) ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), titulaire du lot 3 – canalisations de transport – de l'accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre n°2014/01 notifié le 21 mars 2014, dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n°2014/01-08, et **autorisé** la signature du bon de commande de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant maximal de 0,15 M€ H.T. assorti d'une provision pour traitement de l'amiante de 0,01 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de contrôle technique, et pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des prestations de levés topographiques, de détections de réseaux enterrés, pour des travaux de dévoiement/modifications de conduites de transport et de distribution suite à la demande de tiers et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second-œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessaire refonte des unités de traitement au CAP des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne et les résultats de la mise en concurrence afférente, **a autorisé** l'augmentation de 0,3 M€ H.T. de ce programme approuvé lors du Bureau du 7 décembre 2012 pour un montant de 4,5 M€ H.T. (valeur novembre 2012), soit un programme modifié d'un montant total de 4,8 M€ H.T., et l'augmentation de 0,3 M€ de l'avant-projet correspondant pour un montant de travaux de 4,3 M€ H.T. (valeur novembre 2012) ; **a autorisé** la signature du marché en cause attribué au groupement DEGREMONT (mandataire)/EI TEM/PARENAGE/INEO pour un montant total de 4,17 M€ H.T. (valeur février 2015) ; **a autorisé** la signature des bons de commande et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

### **✓ AVANT-PROJETS**

- considérant la vétusté des biefs 81 et 86 de la canalisation de DN 800 mm « Bondy-Saint-Denis » à la Courneuve, **a approuvé** l'avant-projet afférent à leur renouvellement, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 2,41 M€ H.T. (valeur février 2015), et l'avenant n°1 au marché subséquent n°2014/01-06 (MS6) notifié à la société SAFEGE, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 2,41 M€ H.T. (valeur février 2015) et un montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre à 0,18 M€ H.T. (valeur avril 2014) ; **a autorisé** la signature dudit avenant et le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 600 mm en tranchée ouverte et en tubage de 2,41 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2000 mm, de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôle sanitaire, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- considérant la vétusté de certaines vannes stratégiques du réseau de transport, **a approuvé** l'avant-projet de remise à niveau de chambres de vannes stratégiques phase II, pour un montant estimé à 2,46 M€ H.T. (valeur mars 2015) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché à bons de commande de travaux, pour une période d'un an renouvelable deux fois, d'un montant annuel minimum de 0,2 M€ H.T. et maximum de 1,90 M€ (valeur mars 2015) ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à 2000 mm, de prestations de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents de se rapportant à ce dossier ;

## ✓ MARCHES

- considérant le marché n°2012/19 « Lot 1 – Construction des ouvrages de traitement », notifié le 2 janvier 2013 au groupement OTV/Eiffage TP/Eiffage Energie, relatif à la refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi, et la nécessité de prendre en compte des prestations modificatives engendrées par l'optimisation du process et des modifications constructives, ainsi que des prix nouveaux non prévus et entraînant une prolongation de délai de 8 mois, **a approuvé** l'avenant n°1 à ce marché pour un montant forfaitaire de 17,98 M€ H.T., et un montant hors forfait de 1,05 M€ H.T., fixant le nouveau montant du marché à 19,02 M€ H.T. (valeur février 2012), soit une hausse de 4,1 % du montant initial du marché ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- **a autorisé** la signature du marché de renouvellement de la centrale de traitement d'air (CTA) des réservoirs B et C de l'usine de Choisy-le-Roi avec l'entreprise CELSIO pour un montant forfaitaire de 0,38 M€ H.T. et un montant maximum de prestations hors forfait de 0,04 M€ H.T., soit un montant total de 0,42 M€ H.T. (valeur décembre 2014) ;

## ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant le projet du STIF de réalisation d'une ligne de tramway « T9 Paris-Orly » d'environ 10 km entre la porte de Choisy et le centre-ville d'Orly, et son incompatibilité avec le maintien des réseaux d'eau du SEDIF, **a approuvé** la convention bipartite entre le STIF et le SEDIF, réglant les modalités de planification financières et administratives relatives à la réalisation d'une étude de diagnostic préalable de première phase définissant les impacts de la réalisation de cette ligne sur le réseau de transport du SEDIF, et **autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- pour permettre la réalisation de la nouvelle branche du tram-train T4 Bondy-Montfermeil, **a prononcé** la désaffectation de la parcelle syndicale A889, sise rue du Général de Gaulle/avenue des Lilas à Montfermeil, d'une superficie de 15m<sup>2</sup>; **a approuvé** sa cession en faveur du STIF au prix de 2362 € nets vendeur, tous les frais relatifs à cette cession étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; **a autorisé** la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier ;

- considérant la nécessité dans le cadre du projet de rénovation de la station de transfert de Joinville-le-Pont et d'aménagement de l'accès, d'acquérir les parcelles A87 (414 m<sup>2</sup>) et A89 (467 m<sup>2</sup>), sises respectivement aux 77/77b et 79 quai de la Marne (881 m<sup>2</sup>), appartenant à l'Etat, gérées et commercialisées par l'AFTRP, **en a approuvé** l'acquisition pour un montant de 0,04 M€, étant précisé que les frais relatifs à cet achat sont à la charge du SEDIF ; **a autorisé** la signature de l'acte d'acquisition à venir et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée AB 1311 située 43 rue Carnot à Montmagny ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, **a précisé** que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit des servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées AI 169, AI 208 et AI 170 situées respectivement aux 10, 5 et 8 rue Nicolas Nicquet, AB 176 au 3 rue Louvois à Viroflay et AB 289 située au lieu-dit Les Fôrets à Jouy-en-Josas ; **a autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF ;

- considérant qu'à la suite de travaux effectués en 2004 par le SEDIF sur le site syndical de Frépillon et du rapport d'expertise du 23 janvier 2015 estimant que les dommages subis par une propriété riveraine située à Bessancourt sont imputables aux travaux du SEDIF, **a approuvé** la passation d'un protocole

transactionnel avec les propriétaires concernés pour un montant de 4500 € T.T.C., en contrepartie de la renonciation par ces derniers à toute réclamation, instance ou action à l'encontre du SEDIF liées aux désordres affectant leur immeuble, et **autorisé** la signature dudit protocole et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**